

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Pôle forêt, chasse et milieux naturels

**Arrêté portant ouverture et clôture de la chasse
pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 28 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 18 avril 2016 ;

Vu les résultats de la consultation du public conduite du 10 au 31 mai 2016 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La période d'ouverture générale de la chasse à tir (armes à feu ou arcs de chasse) et de la chasse au vol, est fixée pour le département de la Haute-Garonne du **11 septembre 2016** au **28 février 2017** au soir.

Art. 2. – La chasse en battue du grand gibier et du renard est soumise aux dispositions de l'annexe 1 relative aux mesures réglementaires du schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Garonne.

Art. 3. – Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
- GIBIER SEDENTAIRE -			
PETIT GIBIER			
Perdrix grise	11-09-2016	20-11-2016	Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial et les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L 424-3 du code de l'environnement, la chasse des oiseaux d'élevage d'espèces suivantes : perdrix rouge, perdrix grise et faisan de chasse, sera autorisée jusqu'au 28 février 2017. Plan de gestion de la perdrix rouge : l'Auta, Girou-Saune, Garonne et Côteaux et Petite Gascogne et des Coteaux Commingeois. Plan de gestion faisan : Save-Garonne et Nère-Louge. Voir dispositions des arrêtés préfectoraux.
Perdrix rouge	11-09-2016	20-11-2016	
Faisan	11-09-2016	15-01-2017	
Lièvre	11-09-2016	31-01-2017	Tir du lièvre autorisé uniquement du 2 octobre au 18 décembre 2016 inclus. Plan de gestion cynégétique de Garonne, Tarn et Coteaux. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral.
Lapin de garenne	11-09-2016	31-01-2017	Plan de gestion cynégétique du Bas Larboust.
Renard	01-06-16	10-09-2016	Chasse à l'approche ou à l'affût autorisée pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir d'été chevreuil ou du sanglier à compter du 1 juin et à compter du 1er août lors de la chasse au sanglier.
	11-09-2016	28-02-2017	Chasse autorisée tous les jours. La chasse en temps de neige du renard est autorisée.
Blaireau -Belette -Fouine – Hermine – Martre – Putois - Vison d'Amérique	11-09-2016	28-02-2017	
Ragondin – Rat musqué	11-09-2016	28-02-2017	Chasse en temps de neige autorisée.
Corbeau freux – Corneille noire – Étourneau – Geai – Pie bavarde	11-09-2016	28-02-2017	

GRAND GIBIER			
Sanglier	Plan de gestion départemental : voir dispositions de l'arrêté préfectoral. Plan de gestion réserve de chasse «Forêt domaniale de Luchon» : voir dispositions de l'arrêté préfectoral. Tir à balles ou à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée. L'agrainage du sanglier est interdit toute l'année sauf autorisation administrative.		
	01-06-2016	31-07-2016	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
	01-08-2016	28-02-2017	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.
Cerf – Biche	Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée.		
	01-09-2016	10-09-2016	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
	11-09-2016	28-02-2017	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.
Chevreuil	Plan de chasse légal. Tir à balles, à l'arc ou à plombs n° 1, 2, 3 Chasse en temps de neige autorisée.		
	01-06-2016	10-09-2016	Tir d'été à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
	11-09-2016	28-02-2017	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.
Daim	11-09-2016	28-02-2017	Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc.
La chasse en battue du grand gibier et du renard est soumise aux dispositions de l'annexe I du schéma départemental de gestion cynégétique relatif aux consignes de chasse en battue dans le département de la Haute-Garonne			

ESPECES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
GIBIER DE MONTAGNE - Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi et dimanche.			
Isard	11-09-2016	06-11-2016	<p>Plan de chasse légal. Présentation obligatoire des isards prélevés au correspondant local habilité par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne. Chasse autorisée en temps de neige - Tir à balles ou à l'arc. Traque et battue interdites. Dans le cadre de la réintroduction de l'isard dans le massif du Hourmigué, il est interdit de chasser cette espèce dans cette unité de gestion (limite Sud = RD 618 ; limite Est = rivières PIQUE et GARONNE; limites Ouest et Nord = limite du département des Hautes-Pyrénées). Le tir de tout isard muni de collier est interdit sur tout le département.</p>
Galliformes de montagne			<p>Carnet de prélèvement obligatoire. Un prélèvement pourra être autorisé par arrêté préfectoral spécifique en fonction de l'état des populations et du succès de leur reproduction (publication de l'observatoire des galliformes de montagne).</p>
Perdrix grise de montagne	18-09-2016	30-10-2016	<p>Les lâchers de perdrix grises d'élevage sont interdits sur les cantons d'Aspet, Barbazan, Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat et Salies-du-Salat.</p>
Lagopède	18-09-2016	16-10-2016	
Grand Tétras	02-10-2016	23-10-2016	<p>Tir des poules et des coqs non maillés interdit.</p>

- OISEAUX DE PASSAGE -		
Tourterelle des bois	Dates et conditions spécifiques de chasse fixées par arrêtés ministériels	Avant l'ouverture générale, les tourterelles des bois ne pourront être chassées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
Pigeon ramier (palombe)		Chasse en temps de neige autorisée, à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien, fusil déchargé et sous étui à l'aller et au retour, uniquement dans les cantons d'Aspet, Barbazan, Bagnères-de-Luchon, Salies du Salat, Saint-Béat ainsi que dans les communes du canton de Saint-Gaudens situées rive droite de la Garonne.
Bécasse des bois		Plan de Gestion Cynégétique fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020. Un prélèvement maximum par chasseur est fixé à 30 oiseaux par an dont 3 oiseaux par jour, pour la saison cynégétique. Carnet de prélèvement obligatoire. Les oiseaux prélevés devront être notés par le chasseur et munis du dispositif de marquage sur le lieu du prélèvement.
Autres espèces		
- OISEAUX D'EAU -		
Toutes espèces	Dates et conditions spécifiques de chasse fixées par Arrêtés Ministériels	La chasse « à la passée » et la chasse en temps de neige ne peuvent être pratiquées que sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Sur le Domaine Public Fluvial (Garonne, Ariège, Salat, Tarn), la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que par les titulaires d'une autorisation délivrée par le locataire du droit de chasse. Approbation par arrêté préfectoral du plan quantitatif de gestion des Anatidés, campagne de chasse 2016/2017.

Art. 4. – La période d'ouverture de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée du 15 septembre au 31 mars.

La vénerie sous terre pourra être pratiquée pour les renards, ragondins et blaireaux du 15 septembre au 15 janvier.

Une période complémentaire pour la chasse aux blaireaux est fixée du 15 mai à l'ouverture générale. Seuls les équipages titulaires d'une attestation de meute de vénerie sont autorisés à pratiquer ces modes de chasse.

Art. 5. – Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

1/ Sont interdits :

- le tir des pouillards,
- la chasse de la perdrix, du faisane à l'affût, soit à l'agraine, soit à proximité d'abreuvoirs,
- la chasse de la marmotte.

2/ La chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard. La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.

Art. 6. – La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, il est dérogé à cette disposition dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus (conditions spécifiques de chasse).

Art. 7. – L'agraine du sanglier est interdit toute l'année sauf dérogation administrative spécifique.

Art. 8. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 9. – Le sous-préfet de Muret et le sous-préfet de Saint-Gaudens, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le - 8 JUIN 2016


Pascal MAILHOS